

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 MAI 2026 A 20 H 30

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Fouras, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Florence CHARTIER LOMAN	Philippe FAGOT	Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU)
Dimitri POURSINE	Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT)	Stéphane BERTHET
Dominique AMBERT	Eric SIMONIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT)	Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET)	Danielle BRIDIER
Patrice CORNIERE	Dominique GIRAULT	Catherine VERET
Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY)	Dany CHAPLET	Didier CORNILLET
Sylvie MARCILLY	Didier MARZIN	Chrystèle ALLEAU
Stéphanie HERROU	Sébastien LECOQ	Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN)
Sandrine GARNIER	Madeleine KIM TOURNEUR	Adrien KRISMER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum qui s'est établi à 14 présents est atteint avec 21 élus présents.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

01 – Octroyé la protection fonctionnelle à Monsieur Daniel COIRIER, ancien maire, dans l'affaire qui oppose la commune de Fouras au groupe SAPESO.

02 – Approuvé la convention 2026 de prise en charge des chiens en divagation avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon (ASPAC).

03 – Approuvé la demande de renouvellement de classement de la commune de Fouras en « station classée de tourisme ».

04 – Apporté une précision sur la délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice au nom de la commune.

05 - Approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fouras au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

06 - Approuvé la constitution d'une servitude de passage véhicule au profit de la parcelle AE 865.

Fouras le 28 mai 2026

Le Maire, Florence CHARTIER LOMAN



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 21 mai 2026

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 21
de Votants : 27

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

OBJET : CM27052026-001

Protection fonctionnelle

Daniel COIRIER

Affaire

SAPESO

Présents : Florence CHARTIER LOMAN, Philippe FAGOT, Dimitri POURGINE, Stéphane BERTHET, Dominique AMBERT, Eric SIMONIN, Annick GALY-RAMOUNOT, Danielle BRIDIER, Patrice CORNIERE, Dominique GIRAULT, Catherine VERET, Dany CHAPLET, Didier CORNILLET, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Chrystèle ALLEAU, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ, Sandrine GARNIER, Madeleine KIM TOURNEUR, Adrien KRISMER.

Absents : Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU), Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT), Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT), Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET), Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY), Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Daniel COIRIER, ancien maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-34 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Daniel COIRIER, ancien maire de la commune de Fouras à Madame le Maire,

Considérant que Monsieur Daniel COIRIER, maire de Fouras de 2021 à 2026, a été destinataire d'un avis préalable à une mise en examen dans le cadre d'une procédure engagée par la société SAPESO (Groupe Sud Ouest) pour des faits allégués de diffamation ou d'injure publique à la suite de publications diffusées sur le réseau social Facebook,

Considérant que les propos poursuivis ont été tenus dans le contexte d'un débat public local relatif à un projet communal ainsi qu'en réaction à plusieurs articles de presse portant sur la gestion municipale,

Considérant que les éléments portés à la connaissance de la commune permettent de considérer que les publications litigieuses présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions de maire exercées par Monsieur Daniel COIRIER,

Considérant qu'en l'état des informations dont dispose la commune, les faits poursuivis ne révèlent pas l'existence d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions,

Considérant qu'il appartient à la commune d'accorder sa protection aux élus et anciens élus lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Daniel COIRIER, ancien maire de Fouras, dans le cadre de la procédure pénale engagée par la société SAPESO (Groupe Sud Ouest) pour des faits allégués de diffamation ou d'injure publique.

Article 2 : De prendre en charge les frais exposés par Monsieur Daniel COIRIER pour assurer sa défense dans cette procédure, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à effectuer toute déclaration utile auprès des assureurs de la commune.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de Séance,
Philippe FAGOT

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 21 mai 2026

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 21
de Votants : 27

OBJET : CM27052026-002

Convention 2026

**prise en charge des
chiens en divagation**

ASPAC

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Présents : Florence CHARTIER LOMAN, Philippe FAGOT, Dimitri POURGINE, Stéphane BERTHET, Dominique AMBERT, Eric SIMONIN, Annick GALY-RAMOUNOT, Danielle BRIDIER, Patrice CORNIERE, Dominique GIRAULT, Catherine VERET, Dany CHAPLET, Didier CORNILLET, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Chrystèle ALLEAU, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ, Sandrine GARNIER, Madeleine KIM TOURNEUR, Adrien KRISMER.

Absents : Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU), Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT), Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT), Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET), Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY), Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention 2026 de prise en charge des chiens en divagation avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon (ASPAC).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1977, les communes sont tenues de disposer d'un service de fourrière animale et de faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants.

Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire et d'assurer la prise en charge des animaux en divagation sur son territoire, la commune de Fouras souhaite conclure une convention avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon (ASPAC), gestionnaire d'un refuge animalier.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, d'accueil et de garde des animaux capturés sur le territoire communal au titre de l'année 2026.

Le coût de cette prestation est fixé à 0,55 € par habitant, soit un montant annuel de 2 323,20 €, calculé sur la base de la population municipale INSEE de 4 224 habitants.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1977 relatif à la capture et à la prise en charge des animaux errants ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service permettant la prise en charge des animaux en divagation ;

Considérant les conditions proposées par l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon (ASPAC) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de prise en charge des animaux en divagation pour l'année 2026 avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon (ASPAC), jointe en annexe ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget communal.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de Séance,

Philippe FAGOT

Le Maire,

Florence CHARTIER LOMAN



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 21 mai 2026

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 21
de Votants : 27

OBJET : CM27052026-003

Demande

Classement

Station de tourisme

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Présents : Florence CHARTIER LOMAN, Philippe FAGOT, Dimitri POURGINE, Stéphane BERTHET, Dominique AMBERT, Eric SIMONIN, Annick GALY-RAMOUNOT, Danielle BRIDIER, Patrice CORNIERE, Dominique GIRAULT, Catherine VERET, Dany CHAPLET, Didier CORNILLET, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Chrystèle ALLEAU, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ, Sandrine GARNIER, Madeleine KIM TOURNEUR, Adrien KRISMER.

Absents : Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU), Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT), Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT), Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET), Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY), Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de renouvellement du classement de la commune de Fouras en « station classée de tourisme ».

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2026, la commune de Fouras a obtenu le renouvellement de son classement en commune touristique. Cette reconnaissance constitue un préalable indispensable à la demande de renouvellement du classement en station classée de tourisme.

La commune de Fouras dispose d'une offre touristique structurée et diversifiée reposant notamment sur des équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs répondant aux critères réglementaires applicables aux stations classées de tourisme.

Par ailleurs, la commune conduit une politique active d'accueil, d'animation et de promotion touristique, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, l'Office de tourisme Rochefort Océan et l'ensemble des acteurs locaux du tourisme.

Le classement en station classée de tourisme représente un enjeu majeur pour l'attractivité, le rayonnement et le développement économique de la commune. Il constitue également un gage de qualité de l'offre touristique et de l'engagement de la collectivité en faveur de l'accueil des visiteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 et suivants ainsi que R.133-37 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2026 portant renouvellement du classement de la commune de Fouras en commune touristique,
Considérant que la commune de Fouras dispose d'une offre touristique structurée et diversifiée, comprenant notamment des équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs répondant aux critères réglementaires applicables,
Considérant que la commune mène une politique active d'accueil, d'animation et de promotion touristique, en lien avec l'office de tourisme et les acteurs locaux,
Considérant que le classement en station de tourisme constitue un enjeu important pour l'attractivité, le rayonnement et le développement économique de la commune,
Considérant que la commune satisfait aux critères exigés pour le renouvellement du classement en station de tourisme,
Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir le bénéfice du classement en station classée de tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la demande de renouvellement du classement de la commune de Fouras en station classée de tourisme,

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande,

Autorise Madame le Maire à signer tout document, pièce ou acte relatif à ce dossier.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de Séance,

Philippe FAGOT

Le Maire,

Florence CHARTIER LOMAN



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 21 mai 2026

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 21
de Votants : 27

OBJET : CM27052026-004

**Délégation
du Conseil municipal
au maire**

**Précision pour ester en
justice au nom de la
commune**

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Présents : Florence CHARTIER LOMAN, Philippe FAGOT, Dimitri POURGINE, Stéphane BERTHET, Dominique AMBERT, Eric SIMONIN, Annick GALY-RAMOUNOT, Danielle BRIDIER, Patrice CORNIERE, Dominique GIRAULT, Catherine VERET, Dany CHAPLET, Didier CORNILLET, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Chrystèle ALLEAU, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ, Sandrine GARNIER, Madeleine KIM TOURNEUR, Adrien KRISMER.

Absents : Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU), Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT), Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT), Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET), Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY), Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de sa séance du 20 mars 2026, le Conseil municipal a accordé à Madame le Maire différentes délégations pour la durée du mandat, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La délégation n°16 relative aux actions en justice est actuellement rédigée comme suit :
« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. »

Il apparaît que cette rédaction, insuffisamment précise, peut être source d'insécurité juridique dans la conduite des contentieux impliquant la commune.

Afin de sécuriser et clarifier le périmètre de cette délégation, il est proposé d'en modifier la rédaction comme suit :

« Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, à tous degrés de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de préciser et sécuriser juridiquement les délégations accordées au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification de la rédaction de la délégation n°16 du Conseil municipal au Maire telle que proposée ci-dessus,
Adopte la nouvelle rédaction de ladite délégation pour la durée du mandat,
Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de Séance,

Philippe FAGOT

Le Maire,

Florence CHARTIER LOMAN



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 21 mai 2026

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 21
de Votants : 27

OBJET : CM27052026-005

**Renouvellement
adhésion
Réseau Francophone
Villes Amies des Aînés
(VADA)**

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Présents : Florence CHARTIER LOMAN, Philippe FAGOT, Dimitri POURGINE, Stéphane BERTHET, Dominique AMBERT, Eric SIMONIN, Annick GALY-RAMOUNOT, Danielle BRIDIER, Patrice CORNIERE, Dominique GIRAULT, Catherine VERET, Dany CHAPLET, Didier CORNILLET, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Chrystèle ALLEAU, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ, Sandrine GARNIER, Madeleine KIM TOURNEUR, Adrien KRISMER.

Absents : Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU), Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT), Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT), Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET), Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY), Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le programme « Villes Amies des Aînés » (VADA) est une initiative mondiale lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il vise à accompagner les collectivités dans l'adaptation de leur territoire au vieillissement de la population, afin de favoriser le bien-être, l'autonomie et la participation des personnes âgées à la vie locale.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) a pour mission de décliner cette démarche au niveau francophone. Il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet, favorise les échanges de bonnes pratiques et valorise les actions engagées par ses membres.

La commune de Fouras s'est engagée dans cette démarche depuis 2016 et bénéficie à ce titre du label Argent, témoignant de son implication en faveur du bien-vieillir sur son territoire.

Dans la continuité de cette politique volontariste, il est proposé de poursuivre l'adhésion de la commune au RFVAA, de renouveler son engagement dans la démarche VADA et d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte du référentiel « Villes Amies des Aînés ».

Il est également proposé de désigner les représentants de la commune au sein du réseau, à savoir :

Représentante titulaire : Mme Catherine Rogé

Représentante suppléante : Mme Annick Galy Ramounot

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour la commune de Fouras à 160 € pour l'année 2026.

Vu la démarche internationale « Villes Amies des Aînés » initiée par l'OMS,

Vu les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement en faveur du bien-vieillir et de l'adaptation du territoire au vieillissement de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fouras au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Autorise Madame le Maire à signer la Charte du référentiel « Villes Amies des Aînés »,

Désigne Mme Catherine Rogé en qualité de représentante titulaire et Mme Annick Galy Ramounot en qualité de représentante suppléante,

Inscrit les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 160 € au budget communal 2026.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de Séance,

Philippe FAGOT

Le Maire,

Florence CHARTIER LOMAN



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 21 mai 2026

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 21
de Votants : 27

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

OBJET : CM27052026-006

Constitution

servitude de passage

parcelle AE 865

Présents : Florence CHARTIER LOMAN, Philippe FAGOT, Dimitri POURGINE, Stéphane BERTHET, Dominique AMBERT, Eric SIMONIN, Annick GALY-RAMOUNOT, Danielle BRIDIER, Patrice CORNIERE, Dominique GIRAULT, Catherine VERET, Dany CHAPLET, Didier CORNILLET, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Chrystèle ALLEAU, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ, Sandrine GARNIER, Madeleine KIM TOURNEUR, Adrien KRISMER.

Absents : Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU), Catherine ROGE (pouvoir A GALY-RAMOUNOT), Marcelle LYONNET (pouvoir D GIRAULT), Roger ROBERT (pouvoir S BERTHET), Daniel COIRIER (pouvoir S MARCILLY), Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AE 865

Dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée AE 865, située 8 bis rue Amiral Courbet, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2025, il convient de procéder à la régularisation des conditions d'accès à ladite parcelle.

Afin de permettre l'accès des véhicules à cette propriété, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AE 881 à AE 883, appartenant à la commune de Fouras en qualité de propriétaire du fonds servant.

Cette servitude viendra compléter les droits existants, la parcelle bénéficiant déjà d'une servitude de réseaux ainsi que d'un passage piéton.

L'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan interviendra également à l'acte authentique en qualité de propriétaire des constructions édifiées sur les parcelles concernées.

Les frais liés à la constitution de cette servitude, d'un montant de 300 euros, seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2025 approuvant la cession de la parcelle AE 865 ;

Considérant la nécessité de garantir un accès véhicule à la parcelle cédée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'une servitude de passage véhicule au profit de la parcelle cadastrée AE 865 sur les parcelles cadastrées de AE 881 à AE 883,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document afférent,

Précise que l'ensemble des frais liés à cette servitude, soit 300 euros, sera intégralement supporté par l'acquéreur.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de Séance,

Philippe FAGOT

Le Maire,

Florence CHARTIER LOMAN

